



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	064-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.140
Déposée le :	12.03.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Stampfli (Nidau, PVL) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL) Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Marti (Belp, UDC) Arn (Muri b. Bern, PLR) Kohli (Wabern, Le Centre) Messerli (Nidau, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	684/2025 du 25 juin 2025
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Les femmes sont différentes (et les hommes aussi)

La moitié de la planète est féminine. Pourtant, aussi incroyable que cela puisse paraître, en médecine, le corps féminin reste considéré comme l'exception à la règle. La norme, c'est un homme jeune, en forme, mesurant 178 centimètres et pesant environ 75 kilos. Cette norme sert à fabriquer des cœurs artificiels ou des prothèses de hanches et à déterminer la posologie des médicaments. Le corps masculin standard n'exclut pas seulement les femmes, mais aussi de nombreux hommes.

Des études montrent que les besoins des femmes en matière de santé sont moins pris en compte par les médecins¹.

Parue en février 2025, la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » du canton de Berne aborde précisément le sujet susmentionné.

À la page 9, à la section 3.5 « Approches de la promotion de la santé et de la prévention », il est écrit :

- « *Les déterminants de la santé doivent être pris en compte pour atteindre l'égalité des chances en matière de santé.*
- *Déterminants de la santé... Certains déterminants tels que l'âge ou les caractéristiques génétiques ne sont pas modifiables ; d'autres le sont, comme le comportement individuel,*

¹ Amacker et al. 2023, Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités. [Lien](#)

l'environnement social, les conditions de vie et de travail ou les conditions générales sociales, économiques, écologiques et culturelles. Le niveau de formation, le revenu, l'origine migratoire, le genre ou l'orientation sexuelle jouent un rôle crucial. »

Afin de ne pas oublier les besoins des femmes en lien avec l'égalité des chances en matière de santé, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la priorité accordée dans la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » au fait que les besoins des femmes diffèrent de ceux des hommes en matière de santé ?
2. Quels sont les champs d'action de la promotion de la santé et de la prévention qui retiennent l'attention du canton de Berne dans le cadre de l'égalité des chances en matière de santé et tout particulièrement dans le domaine des *besoins des femmes en matière de santé* ?
3. Quelles sont les mesures qui en découlent ou qui ont été prises ?
4. Quelles sont les priorités de mise en œuvre de ces mesures dans le temps ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit :

Question 1

Quelle est la priorité accordée dans la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » au fait que les besoins des femmes diffèrent de ceux des hommes en matière de santé ?

Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, le canton mise sur l'accessibilité. Afin de mieux prendre en compte les besoins spécifiques de la population, la stratégie partielle aborde la promotion de la santé et la prévention sous différents angles, à savoir les phases de la vie, les contextes de vie mais aussi l'égalité et l'équité des chances en matière de santé. La mise en œuvre doit tenir compte autant que possible des besoins différents des deux sexes en matière de santé, et ce dans le respect des ressources disponibles.

La médecine genrée et la santé des femmes sont des thèmes abordés régulièrement dans les interventions parlementaires. Le Conseil-exécutif reconnaît la nécessité d'agir, raison pour laquelle cette thématique est prise en compte dans la mise en œuvre des programmes et autres projets, comme mentionné ci-dessus. Cependant, le gouvernement est d'avis que c'est aux institutions de recherche et de formation, les sociétés de discipline médicale, les associations professionnelles et les fournisseurs de prestations qu'il revient de promouvoir l'égalité et l'équité des chances liées au sexe dans le système de santé (voir à ce sujet les réponses formulées à l'interpellation 073-2024² et au postulat 044-2025³).

Question 2

*Quels sont les champs d'action de la promotion de la santé et de la prévention qui retiennent l'attention du canton de Berne dans le cadre de l'égalité des chances en matière de santé et tout particulièrement dans le domaine des *besoins des femmes en matière de santé* ?*

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) intègre le principe de l'équité des chances en matière de santé dans le Programme d'action cantonal en faveur de

² Interpellation 073-2024 Walpoth (Berne, PS) Les femmes sont traitées différemment !

³ Postulat 044-2025 Riesen (La Neuveville, PS) Mettre en lumière et contrer les inégalités entre hommes et femmes en matière de santé

l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescents et des personnes âgées (PAC)⁴, en l'appliquant toutefois aux déterminants de la santé en général, et pas seulement au genre.

Les fournisseurs de prestations collaborant avec la DSSI doivent par conséquent, dans les domaines qui le nécessitent, proposer des offres à des groupes cibles spécifiques. Par exemple, sur mandat de la Direction de l'instruction publique et de la culture, la fondation Santé bernoise dispense dans les écoles ordinaires des formations en éducation sexuelle qui abordent les besoins différents des garçons et des filles. L'organisation Croix-Bleue Berne-Soleure-Fribourg déploie quant à elle l'offre *roundabout*, un programme de promotion de la santé destiné spécifiquement aux filles de 8 à 11 ans ainsi qu'aux adolescentes et jeunes femmes de 12 à 20 ans, qui leur permet non seulement de pratiquer la danse mais aussi d'échanger sur des thèmes qui les préoccupent dans un cadre solidaire.

Le projet de sensibilisation SPIEGELBILDER⁵ de l'association Vereins Familien- und Frauengesundheit, FFG-Videoproduktion, qui bénéficie du soutien financier de la DSSI, s'adresse aux jeunes femmes et à toutes les personnes âgées de 14 à 24 ans s'identifiant en tout ou en partie au genre féminin. Le projet vise à encourager le dialogue avec et entre les jeunes femmes, et les incite à échanger sur les défis, les tabous, les normes, les insécurités et les préjugés liés au fait de devenir une femme ou d'en être une. Il doit en outre renforcer des compétences de vie, telles que la conscience de soi et l'auto-efficacité.

Dans le domaine de la détection précoce, la DSSI met en œuvre le programme de dépistage précoce du cancer du sein, lequel s'appuie sur des données scientifiques. Les femmes âgées de 50 à 74 ans sont invitées à effectuer ce dépistage (mammographie) tous les deux ans.

Le centre de cardiologie dédié aux femmes de l'Hôpital de l'Île est destiné aux patientes qui souffrent d'une maladie cardiaque ainsi qu'à celles qui s'inquiètent de n'avoir pas été correctement diagnostiquées. Par ailleurs, une consultation est proposée à toutes celles qui souhaitent une prise en charge complète sensible au genre ou qui aimeraient être traitées exclusivement par des femmes pour des raisons culturelles. Une attention particulière est accordée à la féminité lors du diagnostic et du traitement.

Question 3

Quelles sont les mesures qui en découlent ou qui ont été prises ?

Comme exposé dans la stratégie partielle Promotion de la santé et prévention, il s'agira avant tout ces prochaines années de poursuivre la mise en œuvre des offres et programmes existants, qui ont été mentionnés dans la réponse à la question 2.

En cours d'élaboration, la prochaine stratégie relative au programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique 2026-2029 doit continuer d'intégrer des offres spécifiques à certains groupes cibles, en tenant compte des besoins en matière de santé des jeunes filles, jeunes femmes et femmes de plus de 65 ans ainsi qu'au principe de l'équité des chances en matière de santé.

Étant donné que la stratégie partielle Promotion de la santé et prévention n'a été adoptée qu'en février 2025 par le Conseil-exécutif et que les moyens financiers sont limités, les offres et programmes existants vont se poursuivre tels quels. L'examen des besoins concrets supplémentaires ainsi que le financement éventuel de nouvelles offres ne pourraient avoir lieu que dans le cadre de l'élaboration du crédit-cadre prévu à l'article 129 LPASoc⁶ pour les années 2028 à 2031.

⁴ www.be.ch/promotionsante

⁵ www.spiegelbilder.ch

⁶ Loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (RSB 860.2)

Question 4

Quelles sont les priorités de mise en œuvre de ces mesures dans le temps ?

Les offres en lien avec l'équité en matière de santé ayant pour finalité l'égalité des chances sont intégrées dans les programmes et autres projets en cours de déploiement, dont la mise en œuvre doit être conforme aux ressources financières à disposition.

Destinataire

– Grand Conseil